

(1)

(N<sup>o</sup> 38.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

### Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 2,359,760 fr.

(Voir les N<sup>os</sup> 82 et 127 de la Chambre des Représentants.)

### LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au département de la guerre un crédit extraordinaire de deux millions trois cent cinquante-neuf mille sept cent soixante francs (fr. 2,359,760), à répartir sur les articles suivants du budget 1856 :

Art. 5. Dépôt de la guerre. . . . .	35,000	»
— 20. Matériel de l'artillerie . . . . .	975,000	»
— 21. — du génie. . . . .	1,524,760	»
— 27. Transports généraux . . . . .	25,000	»
Total, fr.	2,359,760	»

#### ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des bons du trésor dont l'émission est autorisée par la loi du budget des voies et moyens de l'exercice 1856.

#### ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.  
Bruxelles, le 27 février 1856.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) DELEHAYE.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) LÉOP. MAERTENS,  
P. CALMEYN.*